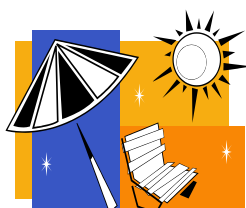




Fédération Echanges France Ukraine

*Le dossier complet doit être envoyé à votre association par retour du courrier et, en toute hypothèse, avant le 3 janvier 2017.
Il est conseillé de conserver une copie du dossier d'inscription et de ce document, qui précise les conditions générales des séjours FEFU.*

SEJOUR D'ETE 2017 Dossier d'invitation



Pièces à fournir:

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.** complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs) corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs non dispensés d'attestation d'accueil) corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
- **L'attestation d'accueil officielle pour les majeurs** (plus une photocopie) pour les majeurs qui ne pourraient être considérés ni comme « accompagnateurs », ni comme « jeunes majeurs parrainés depuis l'enfance », ni comme « parents nécessaires d'un enfant parrainé » ; il faut fournir en outre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de la personne qui a fait l'attestation d'accueil.
- **Les chèques de participation aux frais (1 seul chèque à l'ordre de votre association ou 1 chèque de 60€ et 3 chèques égaux datés du même jour).** Sauf accord différent de votre association, le chèque unique ou d'acompte sera encaissé le 3 janvier, les 3 autres les 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

- *NOTE : l'attestation d'accueil officielle établie en mairie n'est plus nécessaire pour les jeunes et leurs accompagnateurs, car la Fédération Echanges France Ukraine, dont fait partie votre association, a été agréée par arrêté interministériel du 15 mai 2007 comme organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers. La plupart des invités sont donc dispensés de cette formalité contraignante et coûteuse (timbre fiscal de 30 €).*

ORGANISATION ET DATES D'ARRIVEE ET DE DEPART

| Groupes de séjour | Juin | Juillet | Août |
|--------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Juin | 01/06 29/06 | (uniquement pour les majeurs) | |
| Juin-Juillet | 01/06 | 01/08 | |
| Juin-Juillet-Août | 01/06 | | 29/08 |
| Juillet | | 29/06 01/08 | |
| Juillet-Août | | 29/06 | 29/08 |
| Août | | | 01/08 29/08 |

Aéroports : Séjours de 3 mois : CDG Roissy, Bruxelles(Belgique) et Memmingen (Allemagne) – Séjours de 1 ou 2 mois : CDG Roissy.

Participation aux frais : 585€ (<250km de l'aéroport) ou 495€ (>250km)

*Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier les conditions générales des invitations.
Confirmation du jour et de l'horaire d'arrivée et de départ par courrier direct 15 jours avant la date prévue.*

CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- **L'inscription d'un invité à un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité.** Elle n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation annuelle.

- **En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée. Elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet signé par la famille invitante et accompagné du don participatif, et transmettre au secrétariat de la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.**

- **La date de confirmation des inscriptions est fixée au 3 janvier pour l'Été 2017. Des compléments d'inscription restent envisageables jusqu'au 1^{er} avril, mais sans garantie de résultat, selon les éléments du dossier** (passport, visa, place d'avion), la F.E.F.U. ne pouvant être tenue pour responsable en cas d'échec. Par ailleurs, les frais supplémentaires qu'une inscription tardive est susceptible de générer (particulièrement, un coût plus élevé du billet d'avion) seront pris en charge par l'association, à charge pour elle de les répercuter ou non sur son adhérent.

Prise en charge des frais :

- **En France :** le coût de l'organisation d'un séjour est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues lors de l'impression de ce document. **Le montant fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-aéroport.** C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il est versé à la F.E.F.U. par l'association, dont la famille d'accueil est membre, et celle-ci fixe librement la participation de la famille invitante.

- **Une réduction du forfait de participation de 90€ est appliquée aux invitations des adhérents des associations dont le domicile est situé à plus de 250 km de l'aéroport le plus proche** (parmi ceux retenus par la F.E.F.U. pour cette opération).

- **En Ukraine :** les frais de documents et de transport résidence-aéroport sont à la charge des invités, sauf ceux des orphelins et jeunes nécessiteux.

| EN FRANCE | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Cotisation à l'association française | Variable |
| - Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (avion, assurances, dossier de visa, frais mutualisés des orphelins, fonctionnement de la F.E.F.U.) | 585€ |
| - Participation réduite (domicile situé à plus de 250 km de l'aéroport) | 495€ |
| - <i>Coût réel pour les familles qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%).</i> | 199€ |
| - <i>Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%)</i> | 168€ |
| Attestation d'accueil : dispense pour les accompagnateurs et les invités des associations F.E.F.U. mineurs, jeunes majeurs parrainés et parents d'enfants nécessiteux* | 30€ |
| <small>*Agréement interministériel publié au J.O. du 16/5/07 et décision de l'ambassadeur du 7/5/2009</small> | |

| EN UKRAINE * | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Transport lieu de résidence de l'invité-aéroport et vice-versa | Variable |
| Frais notariaux d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visée par les deux parents ou le tuteur légal | de 10 à 20€ |
| Frais d'établissement du passeport des mineurs (photos, taxe OVIR, attestation de police pour les plus de 14 ans) | de 10 à 60€ |
| Frais d'établissement du passeport des majeurs (valide 3 ou 10 ans) | de 100 à 160€ |
| Frais de visa français pour les plus de 18 ans non-dispensés | 35€ |
| Frais de dossier France-Vac (dépôt de la demande de visa) | 30€ |
| <small>*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U. pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).</small> | |

Participation de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. En général, **ce don est égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil un **reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.**

- **L'association doit verser à la F.E.F.U. le 3 JANVIER un acompte non-remboursable de 60€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément devant être réglé par 3 versements égaux les 1^{er} FEVRIER, 1^{er} MARS et 1^{er} AVRIL.** Elle reste libre de déterminer les modalités du versement de la participation de ses familles d'accueil. Il lui est néanmoins conseillé de demander de joindre au dossier d'inscription, **soit un chèque unique, soit un chèque de 60€ et trois chèques égaux datés du même jour et d'appliquer les mêmes dates d'encaissement que la F.E.F.U.**

- **Les chèques des familles doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE LEUR ASSOCIATION** (et non de la F.E.F.U.).

Transport :

- **Le voyage entre l'Ukraine et la France est effectué COLLECTIVEMENT PAR AVION AVEC UN BILLET ALLER-RETOUR ;** exceptionnellement, les invités majeurs, et dans certaines conditions très restrictives, les mineurs de 16 ans révolus, peuvent être autorisés à effectuer l'un des trajets, voire les deux, à des périodes différentes, mais **uniquement en cas d'obligation scolaire, universitaire ou professionnelle ; dans de tels cas, la participation forfaitaire aux frais est inchangée ;** elle ne peut être modifiée que si c'est la F.E.F.U. qui prend elle-même les billets de transport individuels sur avion ou bus et **si le coût global du transport dépasse celui qu'elle inclut dans le forfait ; dans ce cas, une participation complémentaire peut être demandée.**

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.

- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de l'invité. **Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ;** ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

Documents :

- Les invités doivent posséder impérativement un passeport ukrainien spécial pour les moins de 18 ans et un passeport international pour les majeurs : ROUGE (ancien modèle, à condition qu'il n'ait pas été prolongé manuellement jusqu'en 2017 ou 2018) ou BLEU (nouveau modèle sécurisé et lisible en machine). Les passeports rouges prolongés manuellement sont désormais refusés. Attention : l'obtention d'un passeport peut prendre deux mois.

- L'établissement des documents nécessaires à la demande de visa et les frais de visa incombent à la famille ukrainienne. **Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ;** ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables de la non-obtention du visa d'entrée en France, dont la délivrance est du ressort exclusif des autorités consulaires françaises. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne.

Annulations et modifications :

La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour la date normale de confirmation des inscriptions, soit le 3 JANVIER 2017 pour l'Été 2017. Dès cette date, la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association qui a réservé les séjours auprès de la F.E.F.U., libre à elle d'en répercuter ou non la charge sur les familles d'accueil.

Annulation par l'association, la famille invitante, l'invité ou son responsable légal ; annulation du fait de l'impossibilité d'obtenir le passeport, le visa ou l'autorisation de sortie du territoire ; non-présentation au départ de l'avion :

- **Tout séjour annulé est automatiquement et immédiatement déduit de la facture globale de l'association, mais il donne lieu après la clôture du séjour au versement d'une indemnité variable selon la date de l'annulation.** Afin d'établir une péréquation entre les indemnités différentes imposées par les compagnies d'aviation, la F.E.F.U. a mis en place un **système d'indemnité forfaitaire en cas d'annulation : 60€ de la date de la confirmation à 60 jours avant le départ, 120€ à moins de 60 jours et 180€ à moins de 30 jours.** La facture globale des indemnités dues pour un séjour est envoyée à l'association dans le mois qui suit la fin du séjour.

- **L'association est libre de répercuter ou non cette indemnité sur la famille invitante.** Si la famille avait déjà réglé tout ou partie du séjour annulé, l'association est libre, selon ses règles de gestion, de conserver le don reçu de la famille et de le reporter sur un prochain séjour ou de le rembourser en tout ou partie avant le 31 décembre, le reçu fiscal devant correspondre au montant conservé.

Modification des dates du séjour :

- **Toute modification des dates du séjour réservé est considérée comme une annulation de la réservation. En sus de l'indemnité résultant de cette annulation, variable selon la date de la modification, tout surcoût éventuel de la nouvelle réservation est facturé à l'association.**

Annulation par la Fédération :

- Si la F.E.F.U. annulait le séjour à la suite d'événements extérieurs imprévisibles, elle rembourserait à l'association les sommes reçues, déduction faite des sommes non-récupérables versées ou encore dues aux compagnies d'aviation et des frais déjà engagés (documents, frais de visa, prestations d'Eléphant blanc).

Assurance :

- Les personnes invitées sont assurées pendant leur séjour en France par une assurance maladie-accident-rapatriement à concurrence de 30.000€.

Organisation :

- Dès confirmation de l'invitation, l'internat ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par l'association partenaire de la F.E.F.U., « Eléphant blanc ».

- 15 jours avant le départ, un courrier est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du Signature :

Nom et prénom de la personne qui invite

Nom et prénom de l'invité(e)